

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS192

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« et »

insérer les mots :

« au plus tard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale, qui permet plus de souplesse quant à l'application du nouveau statut des salariés transférés depuis la CIPAV vers les URSSAF.